Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Affiché le
ID : 078-217803808-20230327-DM30AVELOGPIROT-AU

Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

DECISION DU MAIRE n° 2023/30

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 8 juin 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses n'excédant pas douze ans ;

CONCIDERANT qu'il convient de conclure un avenant N°2 à la convention d'occupation domaniale temporaire Monsieur Martin PIROT, d'un logement communal situé allée des Vergers, 78580 Maule ;

CONCIDERANT que Monsieur PIROT va reprendre le contrat du compteur électrique à son nom

CONCIDERANT qu'il faut redéfinir les provisions pour charges

DECIDE

Article 1 : De signer avec Monsieur martin PIROT un avenant N° 2 à la convention d'occupation domaniale temporaire d'un logement communal, situé allée des Vergers 78580 Maule, aux conditions suivantes :

- Une révision des provisions pour charges à compter du 1er avril 2023
- L'occupant paiera une redevance hors charge de 261,66€ + 10€ d'eau + 40€ de fioul

Soit 311,66 € montant total de la redevance mensuelle à compter du 1er avril 2023

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain-en-Laye et à Madame la trésorière des Mureaux.

Fait à Maule, le 27 mars 2023

MAIRIE DE MAULE (YVELINES)

Laurent RICHARD
Maire de Maule
Vice-Président du Conseil Départemental des Yvelines
Président du Syndicat d'Energie des Yvelines

Hôtel de Ville
BP 50 - Place de la Mairie - 78580 Maule
Tél. 01 30 90 49 00 - Fax 01 30 90 96 48 - contact.mairie@maule.fr - www.maule.fr

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Affiché le
ID : 078-217803808-20230327-DM30AVELOGPIROT-AU

AVENANT N° 2

A LA CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL A TITRE PRECAIRE ET A TITRE EXCEPTIONNEL

Entre les soussignés :

La commune de Maule (Yvelines), représentée par son Maire, Monsieur Laurent RICHARD, conformément aux dispositions de délégation contenues dans la délibération du conseil municipal en date du 08 JUIN 2020,

Dénommée « la commune »
D'une part,

Et Martin PIROT

Dénommée « le preneur »
D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit.

PREAMBULE

Un logement communal à titre précaire et à titre exceptionnel, sis allée des Vergers à Maule (Yvelines) a été mis à disposition depuis le 16 février 2016

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la révision de la redevance avec l'ouverture au nom du locataire du compteur d'électricité.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA REDEVANCE

Le loyer sera de 261.66 € + 10 € eau + 40 € de fioul soit un montant total de 311.66 €

ARTICLE 3 : AUTRES CLAUSES

Le présent avenant ne modifie en rien le contenu des autres clauses de la convention à laquelle il se rattache.

Fait à Maule, le 18 mars 2023

MAIRIE DE MAULE (YVELINES)

Le preneur
Martin PIROT

Laurent RICHARD
Maire de Maule
Vice-Président du Conseil Départemental des Yvelines
Président du Syndicat d'Energie des Yvelines